



Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2025.**

Nombre de Conseillers
En exercice : 16
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10/12/2025.

Etaient présents : Bruno FORT ; Sophie GROS ; Emile PERRAUD ; Cécile MICHAUD ; Christian COCHET : adjoints.

Marie DICORATO ; Thierry LEGER ; Bernard MICHAUD ; Annabelle LEANDRO ; Julio CASTANEDA : conseillers.

Pouvoir : Frédérique MOISSET à Emile PERRAUD.

Absents : Patricia JANTET ; David COUNORD ; Francisco MARTINEZ ; Christine LECHON.

Secrétaire de séance : Thierry LEGER.

Objet de la délibération n° D2025-23 : CONVENTION AVEC LA CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé)

M. le Maire expose à l'assemblée :

VU les présentations réalisées lors des conférences des maires du 3 juillet 2025 et du 16 octobre 2025 ;

CONSIDERANT les enjeux de démographie médicale pour le territoire de la communauté de communes Bugey-Sud, et la nécessité de déployer une stratégie coordonnée pour être efficace ;

CONSIDERANT la volonté de tous les acteurs du territoire de renforcer l'attractivité de Bugey-Sud et de favoriser l'installation de professionnels de santé ;

CONSIDERANT que les élus présents lors des conférences des maires du 3 juillet 2025 et du 16 octobre 2025 se sont majoritairement prononcés pour un soutien à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) via une participation des communes à hauteur d'un euro par habitant ;

Une convention de partenariat a été signée en 2023 entre la communauté de communes Bugey-Sud et la CPTS.

Compte tenu des enjeux précités, il est apparu nécessaire de rédiger une nouvelle convention intégrant les communes membres de la communauté de communes Bugey-Sud pour favoriser la mise en œuvre d'un projet de santé territorial.

Dans ce cadre, cette convention définit les objectifs conjoints et les engagements de chaque partie, ainsi que les modalités de gouvernance et d'évaluation.

Il est proposé au conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS :

- D'approuver les termes de cette convention avec la CPTS.
- D'autoriser Madame/Monsieur le maire à signer cette convention avec la CPTS
- De prévoir une enveloppe budgétaire à hauteur de 1€/habitant pour 2026

Cette contribution sera à verser directement à la CPTS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention et la contribution financière de la commune s'élevant à 1€/habitant pour 2026.
- **AUTORISE** le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,

Philip LALLEMENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.